



AXA Bank Belgium fait partie
du Groupe Crelan



Liste des tarifs

Indépendants et entreprises

Partie 3 épargne

Tarifs en vigueur au 9.4.2024

I. Compte d'épargne I-plus bizz

1. Tenue de compte

Indemnité de gestion annuelle	12 EUR
-------------------------------	--------

Règlement annuelle au 31/12 pour l'année écoulée. Pour l'année d'ouverture : 1 euro par mois, avec décompte au 31/12 ou à la liquidation.

12,50 EUR pour les comptes sur lesquels aucune opération n'a été effectuée pendant au moins 5 ans et dont le solde est \leq 250 EUR.

Décompte annuel au 31/12 pour l'année suivante

2. Taux créditeur (sur base annuelle)

Solde	Taux de base	Prime de fidélité
\leq 500.000 euros	0,45 %	0,55 %
$>$ 500.000 euros et \leq 1.000.000 euros	0,45 %	0,55 %

Brut, avant retenue du précompte mobilier de 30%. Taux de base applicable sur le solde complet du compte.

La prime de fidélité octroyée sur le montant versé ou le montant dont la prime de fidélité est renouvelée, est déterminée par le solde du compte au moment du versement ou de la prolongation. Maximum 1 compte par client. Solde maximum autorisé sur le compte : 1.000.000 EUR

3. Octroi d'intérêts

Taux de base

- Octroi d'intérêts lors du versement : à partir du jour calendrier suivant le versement
- Octroi d'intérêts lors du retrait : jusque et y compris le jour calendrier qui précède le retrait

Prime de fidélité

- Période de détention minimale pour acquérir la prime : 12 mois complets consécutifs à compter du jour civil suivant la date de l'opération.
- Période sur laquelle la prime est calculée : 12 mois complets consécutifs à compter du jour civil suivant la date de l'opération.
- Garantie de prime : la prime de fidélité est garantie pendant toute la période où s'effectue le calcul de la prime.
- Date de distribution des intérêts acquis : 31 décembre ou lors du décompte complet, pour autant qu'ils soient acquis.

4. Courrier – extraits de compte (décompte annuel au 31/12)

- via homebanking (option valable uniquement si vous êtes titulaire d'un compte à vue assorti d'une carte bancaire auprès d'AXA Banque)	Gratuit
- envoyés à votre domicile	5 EUR/an + frais de port

II. Comptes à terme

1. Taux d'intérêts

Le solde maximum autorisé par client s'élève à 1.000.000 d'euros.

Certirente en euros

Durée courte : consultez votre Agent bancaire AXA pour connaître l'offre et les taux actuels.

Durée (plus) longue :

2 ans	2,00 %	5 ans	2,10 %	8 ans	2,40 %
3 ans	2,50 %	6 ans	2,25 %	9 ans	2,45 %
4 ans	2,05 %	7 ans	2,35 %	10 ans	2,55 %

Brut, avant retenue du précompte mobilier de 30%.

Les frais de remboursement anticipé sont déterminés en calculant pour la durée restante la différence positive entre le taux de référence (au moment de la demande) et le taux accordé, majorée de 0,50 % : $M \times (\max (TR - TO ; 0) + 0,50 \%) \times d / 12$

où :

M = le montant à rembourser anticipativement
 TR = le taux de référence au moment de la demande, déterminé sur la base des taux du marché interbancaire pour la durée restante
 TO = le taux octroyé à la prise d'effet du dépôt à terme à rembourser
 d = la durée restante exprimée en mois

2. Date de valeur

- En cas de versement : 1er jour ouvrable bancaire suivant la date de l'opération.
- En cas de remboursement : jour calendrier précédant la date de disponibilité.

3. Courrier

Gratuit

La liste de tarifs pour indépendants et entreprises se compose de 5 parties : opérations de paiement (partie 1), crédits (partie 2), épargne (partie 3), placements (partie 4) et frais divers (partie 5). La liste contient les tarifs des produits et des services offerts dans le cadre d'une activité professionnelle indépendante ou de l'exercice d'une profession libérale. Des informations complémentaires et/ou personnalisées - notamment en matière de crédits - pourront être obtenues au guichet. Sauf indication spécifique et le cas échéant, tous les prix indiqués incluent la TVA. Veuillez adresser vos plaintes éventuelles à AXA Banque Service Clientèle, Grottesteenweg 214 à 2600 Berchem (Antwerpen), ou au Ombudsman en conflits financiers, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n°8, bte. 2 1000 Bruxelles.